

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 28 Mars 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 22 Mars 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MAZUIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

Excusés : BARBIER Roger (pouvoir à Colas D.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina (pouvoir à Lemoine F.), CLAVEL Éric, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), GATEAU Mireille (pouvoir à Roy B.), GIRARD Pascal (pouvoir à Barbier D.), GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale (pouvoir à Vincent M.),

Secrétaire de séance : COLAS David **En exercice :** 44. **Présents :** 30. **Votants :** 38

Environnement : PCAET – Contribution au FNAME et au fonds d'avance départemental

Suite à la délibération n°2021-081 en date du 26 octobre 2021, la CCSN participe à deux aides départementales afin de favoriser la rénovation énergétique des particuliers.

Le Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME) consiste à aider les propriétaires et locataires en situation de précarité énergétique pour la réalisation de travaux. La participation de la CCSN, plafonnée à 6 000 € par an, vient majorer l'aide reçue par les particuliers vivant dans le sud nivernais.

Le règlement du FNAME a été légèrement modifié par le Conseil Départemental de la Nièvre en ce début d'année, d'une part, en ouvrant le dispositif aux étudiants locataires, et d'autre part, en rebaptisant le nom de la commission qui instruit les dossiers. La signature d'un avenant est ipso facto nécessaire afin de poursuivre la participation de la CCSN au sein de ce dispositif.

Le fonds d'avance départemental remboursable, dont l'objet est d'avancer les subventions publiques et de les garantir aux entreprises, sans frais et sans intérêt, permet d'accélérer les travaux et d'apporter une garantie aux entreprises. Ce fonds, composé de 612 000 euros, a un taux d'emploi de plus de 400% depuis sa création, c'est-à-dire qu'1 € a déjà été avancé puis remboursé quatre fois. La CCSN a acté le 26 octobre 2021 de participer à ce fonds à hauteur de 20 000€. Cette somme peut être récupérée à tout moment.

La convention a pris fin le 31 décembre 2022. Une nouvelle convention doit donc être signée afin de poursuivre dans ce dispositif.

Ainsi, il est proposé au Conseil :

- De renouveler l'engagement de la Communauté dans ces deux dispositifs
- D'autoriser la Président à signer l'avenant à la convention FNAME
- D'autoriser la Présidente à signer la nouvelle convention relative au Fonds d'avance départemental.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 30 Mars 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 30/03/2023
Et de la publication le 30/03/2023

La Présidente

La Présidente,


R. ROY